

AR Prefecture

006-210600540-20210916-0972021-DE
Reçu le 17/09/2021
Publié le 17/09/2021

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 097/2021

OBJET : Education : Coût de scolarisation d'un élève.

L'an deux mille vingt et un, le 16 du mois de septembre à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Katy NICOLAS / Françoise DAMILANO / / Thierry VISSIAN / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / / Bouabdallah LAFTAS / Stephen VIALE / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET.

ABSENTE : Gracienne DODAIN

ABSENTS REPRESENTES : Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENZANDOTTI, Vanessa BEAUJAUD par BIANCHI Romain, Sandrine GUGLIELMINO par Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire de Drap.

Le Maire précise la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles primaires.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école drapaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2020-2021, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- L'entretien des locaux
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement
- L'achat d'immeubles

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à :

- 1539 € pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire,
- 1878 € pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'évaluation faite par nos services,
- 2) De donner délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.218-8 du code de l'éducation, pour convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles primaires de DRAP, de la participation due en fonction notamment

AR Prefecture

006-210600540-20210916-0972021-DE
Reçu le 17/09/2021
Publié le 17/09/2021

des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à DRAP, et du coût d'une élève dans la commune d'accueil.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire afin d'appliquer les tarifs fixés présentés ci-dessus.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

**Présents : 263 Votants : 26 Absent1 : Absents représentés : 3 Pour : 26 Contre :
Abstentions :**

Fait et Délibéré à Drap, le 16 septembre 2021

Le Maire, Robert NARDELLI



**Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/09/2021
et publication en mairie le :20/09/2021**